

**Commune de**  
**WOLUWE-SAINT-LAMBERT**  
**Service Urbanisme**  
Avenue Paul Hymans, 2  
**B – 1200 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 18/pfd/183283  
N/Réf : AVL/KD/WSL-2.32/s.419  
Annexe :

Madame, Monsieur,

**Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Boulevard de la Woluwe, 100.**  
**Anc. Immeuble Hewlett Packard.**  
**Projet modificatif relatif à l'aménagement des abords.**  
**Permis d'urbanisme (Dossier traité par Mme Fl. Vanderbecq)**

En réponse à votre lettre du 10 septembre 2007, en référence, reçue le 12 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 septembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'immeuble appartient au périmètre de protection de la ferme classée du Hof-ten-Berg. La limite sud-est de la propriété en question coïncide avec la limite nord-ouest de la zone de protection du site classé du Hof-ter-Musschen.

Une demande précédente concernant le même immeuble affecté aujourd'hui à l'Ambassade de la République Populaire de Chine portait sur la transformation du bâtiment et le réaménagement de ses abords (séance du 04/10/2006).

Plans modificatifs

Le projet soumis à présent à la CRMS concerne la mise en place d'un auvent au-dessus de l'entrée principale et le réaménagement de l'accès à celle-ci à partir du boulevard de la Woluwe.

Dans la situation existante, l'entrée principale est précédée d'une volée d'escaliers, tandis que suivant la situation projetée précédente, l'entrée principale de l'immeuble était précédée de deux volées d'escaliers séparées par la voirie d'accès privée, parallèle à la façade.

Dans le nouveau projet, la volée d'escaliers inférieure est supprimée et remplacée par un accès direct au boulevard de la Woluwe, carrossable, asphalté et élargi au niveau du palier formé par la voirie parallèle en une aire de manœuvre circulaire. L'aménagement en question nécessite le reprofilage du terrain tant à l'intérieur qu'en dehors de la propriété. La structure de l'escalier supérieur est également modifiée.

Quant à l'auvent, il s'agit d'une structure en acier laqué couleur anthracite, large de 7 m, haute de 3,55 m et profonde de 3 m.

Les nouveaux aménagements sont motivés par la nécessité d'une entrée protocolaire et l'accueil des VIP.

***La CRMS ne formule pas de remarque particulière sur la modification apportée au bâtiment même car l'auvent n'aura pas d'incidence visuelle négative sur la ferme et le site classés.***

***Cependant, la Commission décourage l'aménagement d'un accès direct au boulevard de la Woluwe dans l'axe de l'entrée principale car il entraîne une minéralisation importante des abords du bâtiments.***

***Elle attire également l'attention de la Direction de l'Urbanisme sur les problèmes de circulation que cette situation pourrait engendrer.***

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.